



## 8.2. RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

### 8.2.1. Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées

(Assemblée Générale Mixte du 21 avril 2020 - Douzième résolution)

A l'Assemblée Générale des Actionnaires  
L'ORÉAL  
14, rue Royale  
75008 Paris

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction de capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée Générale, tous pouvoirs pour annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital existant au jour de l'annulation et par périodes de vingt-quatre mois, les actions achetées au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, dans le cadre des dispositions de l'article précité. Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre Assemblée Générale dans sa onzième résolution et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à ces missions. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

A Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 17 février 2020

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit  
Anne-Claire FERRIE

Deloitte & Associés  
Frédéric MOULIN